

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SP n° 97.074

L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept le 15 Octobre à 18 Heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en
séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT,
Premier Adjoint,

DATE DE CONVOCATION

07 Octobre 1997

DATE D'AFFICHAGE

07 Octobre 1997

ETAIENT PRESENTS : M. LE GUEUT, MM. HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes
MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD et CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE,
CAU, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, DONZIER, Mlle ISENDICK, Mme
MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, SABATHIER et
SIMONNET, Conseillers,

ETAIT REPRESENTE :

Monsieur MOST par Monsieur LE GUEUT
Monsieur QUENTIN par Monsieur BOURGEOIS
Madame LECOMTE-RULLIER par Monsieur CARRIE
Monsieur MUSSETTI par Monsieur CANDAU
Monsieur MALBOIS par Madame GEOFFROY

ETAIT ABSENT :

Monsieur DENIS

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 32

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Création d'emplois contractuels à l'Ecole Municipale de
Musique

VOTE : UNANIMITE

En application de l'article 3 de la loi du 26 Janvier 1984 et de la loi du 27 Décembre 1994 d'une part, du décret du 29 Octobre 1936, d'autre part, il est proposé de créer à l'école municipale de musique les emplois contractuels correspondants à ses besoins pour l'année scolaire 1997-1998 dans l'attente de l'organisation des concours de recrutement dans les spécialités enseignées.

* CREATION DES EMPLOIS CONTRACTUELS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 ET DE LA LOI DU 27 DECEMBRE 1994.

MOTIF DU RECRUTEMENT

Le fonctionnement de l'école municipale de musique nécessite le recrutement d'agents contractuels dans les différentes disciplines enseignées selon le tableau qui suit :

Nombre de postes d'agent contractuel rémunération hebdomadaires	Discipline enseignée	Nbre d'heures d'enseignement hebdomadaires	Niveau de d'enseig.	Niveau de recrutement pour un complet correspt. à 20h
1 poste 314	Formation	20 heures	Médaille	Ind. brut
294	Musicale		d'Argent	Ind. maj.
1 poste 320	Piano	20 heures	Diplôme	Ind. brut
298			d'Etudes Musicales	Ind. maj.
1 poste 314	Flûte	11 heures	Diplôme	Ind. brut
294	Traversière		fin d'Et. Musicales	Ind. maj.
1 poste 320	Saxophone	10 heures	Diplôme	Ind. brut
298			d'Etat	Ind. maj.

1 poste 320	Trompette	7 heures	Diplôme	Ind. brut
298	Ateliers Jazz		d'Etat	Ind. maj.
1 poste 320	Violon	15 heures	Diplôme	Ind. brut
298			d'Etat	Ind. maj.
1 poste 320	Violoncelle	10 heures	Diplôme	Ind. brut
298			d'Etat	Ind. maj.
1 poste 320	Guitare	11 heures	Diplôme	Ind. brut
298			d'Etat	Ind. maj.
1 poste 314	Batterie	10 heures	Médaille	Ind. brut
294			de Vermeil	Ind. maj.

NATURE DU RECRUTEMENT

Ce recrutement intervient sur la base de l'Alinéa 3 de l'Article 3 de la loi du 26 Janvier 1984 et se justifie par l'impossibilité dans l'immédiat de recruter par la voie statutaire normale en l'absence de l'organisation des concours d'enseignement artistique dans certaines des disciplines susmentionnées ou après une recherche infructueuse auprès des lauréats inscrits sur liste d'aptitude pour les quelques disciplines qui ont fait l'objet de l'organisation de premiers concours.

Le recrutement d'agents contractuels intervient pour une période d'un an.

* CREATION DES EMPLOIS CONTRACTUELS EN APPLICATION DU DECRET DU 29 OCTOBRE 1936 (cumul d'emplois publics).

Il est proposé de créer à l'école municipale de musique, sur la base du décret du 29 Octobre 1936 qui régleme le cumul d'emplois publics et de rémunérations, un poste en Chant Choral pour 3 heures hebdomadaires pour un agent déjà titulaire dans une autre administration.

La rémunération mensuelle sera fixée par référence à l'indice brut 314, indice majoré 294 correspondant à 20 heures d'enseignement par semaine.

L'agent titulaire devra fournir pour l'exercice de cette activité

accessoire l'autorisation établie par son autorité hiérarchique.
Un compte cumul de rémunérations sera tenu par l'employeur principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

de créer les emplois contractuels à l'école municipale de musique

* EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 ET DE LA LOI DU 27 DECEMBRE 1994.

MOTIF DU RECRUTEMENT

Le fonctionnement de l'école municipale de musique nécessite le recrutement d'agents contractuels dans les différentes disciplines enseignées selon le tableau qui suit :

Nombre de postes d'agent contractuel rémunération contractuel temps	Discipline enseignée	Nbre d'heures hebdomadaires	Niveau de d'enseignement	Niveau de recrutement pour un complet correspt. à 20h d'enseig.
--	----------------------	-----------------------------	--------------------------	--

hebdomadaires

1 poste 314	Formation	20 heures	Médaille	Ind. brut
294	Musicale		d'Argent	Ind. maj.
1 poste 320	Piano	20 heures	Diplôme	Ind. brut
298			d'Etudes	Ind. maj.
			Musicales	
1 poste 314	Flûte	11 heures	Diplôme	Ind. brut
294	Traversière		fin d'Et.	Ind. maj.

<i>Musicales</i>				
1 poste 320	Saxophone	10 heures	Diplôme	Ind. brut
298			d'Etat	Ind. maj.
1 poste 320	Trompette	7 heures	Diplôme	Ind. brut
298	Ateliers Jazz		d'Etat	Ind. maj.
1 poste 320	Violon	15 heures	Diplôme	Ind. brut
298			d'Etat	Ind. maj.
1 poste 320	Violoncelle	10 heures	Diplôme	Ind. brut
298			d'Etat	Ind. maj.
1 poste 320	Guitare	11 heures	Diplôme	Ind. brut
298			d'Etat	Ind. maj.
1 poste 314	Batterie	10 heures	Médaille	Ind. brut

NATURE DU RECRUTEMENT

Ce recrutement intervient sur la base de l'Alinéa 3 de l'Article 3 de la loi du 26 Janvier 1984 et se justifie par l'impossibilité dans l'immédiat de recruter par la voie statutaire normale en l'absence de l'organisation des concours d'enseignement artistique dans certaines des disciplines susmentionnées ou après une recherche infructueuse auprès des lauréats inscrits sur liste d'aptitude pour les quelques disciplines qui ont fait l'objet de l'organisation de premiers concours.

Le recrutement d'agents contractuels intervient pour une période d'un an.

* EN APPLICATION DU DECRET DU 29 OCTOBRE 1936 :

Il est proposé de créer à l'école municipale de musique, sur la base du décret du 29 Octobre 1936 qui régleme le cumul d'emplois publics et de rémunérations, un poste en Chant Choral pour 3 heures hebdomadaires pour un agent déjà titulaire dans une autre administration.

La rémunération mensuelle sera fixée par référence à l'indice brut

314, indice majoré 294 correspondant à 20 heures d'enseignement par semaine.

L'agent titulaire devra fournir pour l'exercice de cette activité accessoire l'autorisation établie par son autorité hiérarchique.
Un compte cumulé de rémunérations sera tenu par l'employeur principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 Octobre 1997
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS